

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

P JL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 388

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Le 6° de l'article L. 441-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une préconisation d'UNICEF France.

L'Article 414-5 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile prévoit qu'un document de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) est délivré de plein droit à un mineur si l'un des parents dispose d'une carte de séjour temporaire, pluriannuelle ou d'une carte de résident. À Mayotte seulement, l'enfant doit, en plus, être né en France. □

Cette dérogation entraîne des conséquences concrètes sur le droit de vivre avec ses parents (article 9 CIDE). En effet, la composition des foyers à Mayotte amène parfois des ménages composés d'une pluralité de nationalités et de statuts administratifs. Il est donc fréquent que les parents soient en situation régulière mais que l'enfant soit né dans un pays étranger. Ainsi, de nombreux enfants se trouvent bloqués sur le territoire alors qu'il est parfois nécessaire pour la famille de quitter l'île pour des raisons de santé, de scolarisation, d'études ou de rapprochement familial avec d'autres membres de la famille qui vivent en Hexagone ou dans la région Océan Indien. Cette spécificité est d'autant plus problématique considérant la proportion d'enfants étrangers présents sur le territoire mahorais. Il contrevient à l'intérêt supérieur de l'enfant de ne pas pouvoir se déplacer librement, d'autant plus dans le contexte de territorialisation des titres de séjour que connaît le département de Mayotte

renforce la rupture d'égalité dans la réalisation d'une liberté de circulation effective dans l'ensemble du territoire français. □